



N° 2011053-07

## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS  
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL  
Bureau de l'Aménagement Durable

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Levée de mesures de mise en demeure  
Société DAHER SOCATA

Commune de LOUEY

### LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 514-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2003 autorisant la société SOCATA sise Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées 65290 LOUEY à exploiter des installations de fabrication d'aéronefs et de pièces aéronautiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, notamment son article 28-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2009, portant mise en demeure à l'encontre de la SA SOCATA, de respecter la disposition de l'article 28-1, alinéa 2 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1er février 2011 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 février 2009 sont satisfaites ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral du 16 février 2009, portant mise en demeure à l'encontre de la Société SOCATA, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché, à la Mairie de LOUEY, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

**ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

- la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers - Inspecteur des installations classées ;
- le Maire de LOUEY ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

**- pour notification, au :**

- Directeur de la Société DAHER SOCATA

**- pour information, aux :**

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;
- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 22 février 2011



LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Marie-Paule DEMIGUEL